

ARRÊTÉ n° 2025-arr-24-fin

portant attribution de prix dans le cadre des « DEMODAYS 2025 »

La Présidente de la ComUE Lyon Saint -Etienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 20/CA/2025 datée du 24 juin 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 21/CA/2025 datée du 24 juin 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 32/CA/2024 datée du 9 juillet 2024 autorisant l'attribution de prix de concours dans le cadre du Centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint-Étienne,

Arrête

Des prix sont attribués, dans le cadre des « DEMODAYS 2025 », aux lauréats suivants :

Place	Projet	Prix	Prénom	Nom
1er	CACTUS	2000€	Aiko	LEROUX
2eme	INLUX BIOTECH	1000€	Anaëlle	ROMAN
3eme	EMBS Sneakers	500€	Emeric	Mazué
Coup de Coeur	AWOKEN	1500€	Corentin	NEKER

Fait à Lyon, le

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

